

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Paris, le 13 juillet 2020

---

### REVIREMENT DE JURISPRUDENCE : CONDITIONS DE DETENTION INDIGNES POURRAIENT JUSTIFIER D'UNE MISE EN LIBERTE

---

Suite à l'arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation le 8 juillet 2020, la **Conférence des bâtonniers se félicite du revirement de jurisprudence** auquel procède avec cette décision la Haute juridiction.

En effet **cet arrêt permettra désormais aux personnes détenues d'obtenir leur mise en liberté en démontrant que leurs conditions de détention sont indignes et contraires à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales**, alors que jusque-là la Cour de cassation refusait de considérer les conditions de détention dans le cadre d'une demande de mise en liberté.

La Cour de cassation met ainsi à la charge du juge judiciaire l'obligation « de veiller à ce que la détention provisoire soit, en toutes circonstances, mise en œuvre dans des conditions respectant la dignité des personnes et de s'assurer que cette privation de liberté est exempte de tout traitement inhumain et dégradant ».

La Conférence des bâtonniers salue donc ce revirement qui souligne que le principe de dignité de la personne doit guider les choix du juge judiciaire.

---

**Contact presse**

Sophie Biri Julien

**A propos de la Conférence des bâtonniers**

*La Conférence des bâtonniers regroupe, exception faite du barreau de Paris, l'ensemble des bâtonniers en exercice de France. Créée en 1903, la Conférence des bâtonniers est un lieu de travail, de créativité et de débats intenses et ouverts, pour celles et ceux qui, sur le terrain, assument la responsabilité des Barreaux. La Conférence parce qu'elle est la réunion volontaire des bâtonniers incarne l'ordinalité en mouvement.*

---